

Compte rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial d'IDIA au titre de l'année 2024

Avertissement

En application des dispositions prévues par l'article L. 533-22 du Code monétaire, IDIA, société par actions simplifiée au capital de 5 000 010 euros, dont le siège social est 12, place des Etats-Unis – 92127 Montrouge Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 508 667 094 RCS Nanterre (« **IDIA** »), société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-150000010 établit annuellement un compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial.

Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme un conseil ou une recommandation en matière d'investissement.

I. Champs d'application

Le présent compte-rendu s'applique à la société de gestion IDIA et aux fonds d'investissement alternatif (« **FIA** ») gérés par celle-ci. Il fait référence à la période d'activité comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024. A ce jour, IDIA gère 15 FIA, l'ensemble de ces fonds s'adressent à des investisseurs professionnels.

II. Suivi de la stratégie, des risques et de l'impact

Chaque année IDIA redéfinit sa stratégie risque, qui doit être approuvée par les instances de gouvernance compétentes.

Par ailleurs, IDIA, prend en compte les questions de responsabilité sociétale de l'entreprise (« **RSE** ») dans son fonctionnement et dans les opérations réalisées par les FIA dont elle assure la gestion. Pour ce qui concerne le suivi de ces risques, IDIA établit chaque année un rapport qu'elle publie sur son site internet.

III. Le dialogue avec les sociétés dont les titres sont détenus

La relation avec les sociétés détenues par les FIA gérés par IDIA est suivie par l'équipe de gestion (gérants financiers, directeurs d'investissements, directeurs de participations, etc.). Celle-ci est, à fin 2024, composée de 30 professionnels expérimentés.

Les FIA gérés par IDIA sont systématiquement convoqués aux assemblées générales des sociétés cotées et non cotées dans lesquelles les FIA ont investi en actions.

IV. Cadre d'examen de l'exercice des droits de vote

Conformément à l'article L. 533-22 du Code monétaire et financier, IDIA rend compte dans le présent document des conditions dans lesquelles elle a exercé, au cours de l'exercice 2024, les droits de vote attachés aux instruments financiers détenus par les FIA dont elle assure la gestion.

La politique de vote d'IDIA pour les sociétés cotées et non cotées sur un Marché Réglementé composant le portefeuille des FIA est résumée dans le présent document.

D'une manière générale la politique de vote d'IDIA a pour but de :

- Privilégier l'intérêt de la société cible, assurer sa pérennité, sa rentabilité et son développement ;
- Privilégier l'intérêt particulier des porteurs de parts des fonds détenteurs de la participation, notamment le respect de la rentabilité et de la durée de l'investissement prévue ;
- Veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires et que ces informations soient communiquées dans des délais suffisants en application du droit de communication de l'actionnaire ;
- Veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Elle encourage la mise en place des principes de bonne gouvernance et de déontologie professionnelle, d'une politique sociale et la protection de l'environnement.

Dans le cas des sociétés cotées, IDIA se donne pour objectif d'exercer son droit de vote lorsque la participation du FIA qu'elle gère, dans cette société dépasse des seuils de détention jugés significatifs. Ainsi, IDIA votera aux assemblées générales d'un émetteur de titres cotés si :

- Le FIA détient une participation supérieure à 2% du capital ou des droits de vote de la société ; ou
- La ligne représente plus de 5 % des encours d'un FIA sous gestion.

En dessous de ces seuils, IDIA considère qu'elle ne dispose pas, à l'échelle du marché, d'une position significative et suffisamment influente ou bien que le poids de la ligne détenue dans le portefeuille, et le risque associé, ne sont pas suffisamment importants pour justifier un exercice systématique des droits de votes attachés aux titres détenus.

Concernant les valeurs étrangères, la société pourra relever les seuils présentés ci-dessus à respectivement :

- Une détention d'une participation par le FIA supérieure à 5 % du capital ou des droits de vote ; ou
- Une ligne représentant plus de 10 % des encours d'un FIA sous gestion.

Cette décision est motivée par les probables difficultés et coûts induits pour recenser les dates des assemblées générales, se procurer les documents nécessaires au vote des résolutions, voire analyser ces dernières dans un cadre réglementaire étranger.

Dans le cas des sociétés non-cotées, la politique de la SGP est de participer et de voter à chaque assemblée d'actionnaires, indépendamment de la part de capital ou des droits de vote qu'elle détient. Cette participation a aussi pour objectif de prendre part aux débats et contribue au suivi régulier de l'investissement.

Modalités d'exercice des droits de vote

IDIA est avertie par courrier ou mail des résolutions proposées au vote des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire des sociétés détenues par les FIA qu'elle gère. Une analyse des résolutions est effectuée par le responsable en charge de l'investissement. Le vote est exercé dans l'intérêt exclusif des porteurs.

V. Analyse de l'exercice des droits de vote

IDIA a participé, pour ce qui concerne les sociétés visées par la Politique d'engagement actionnarial, à l'exhaustivité des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires dont elle a été informée, en participant aux assemblées ou en votant par correspondance. Cela concerne les sociétés et leurs assemblées générales suivantes :

Type d'Assemblée Générale	
Extraordinaire	29
Mixte	1
Ordinaire	62

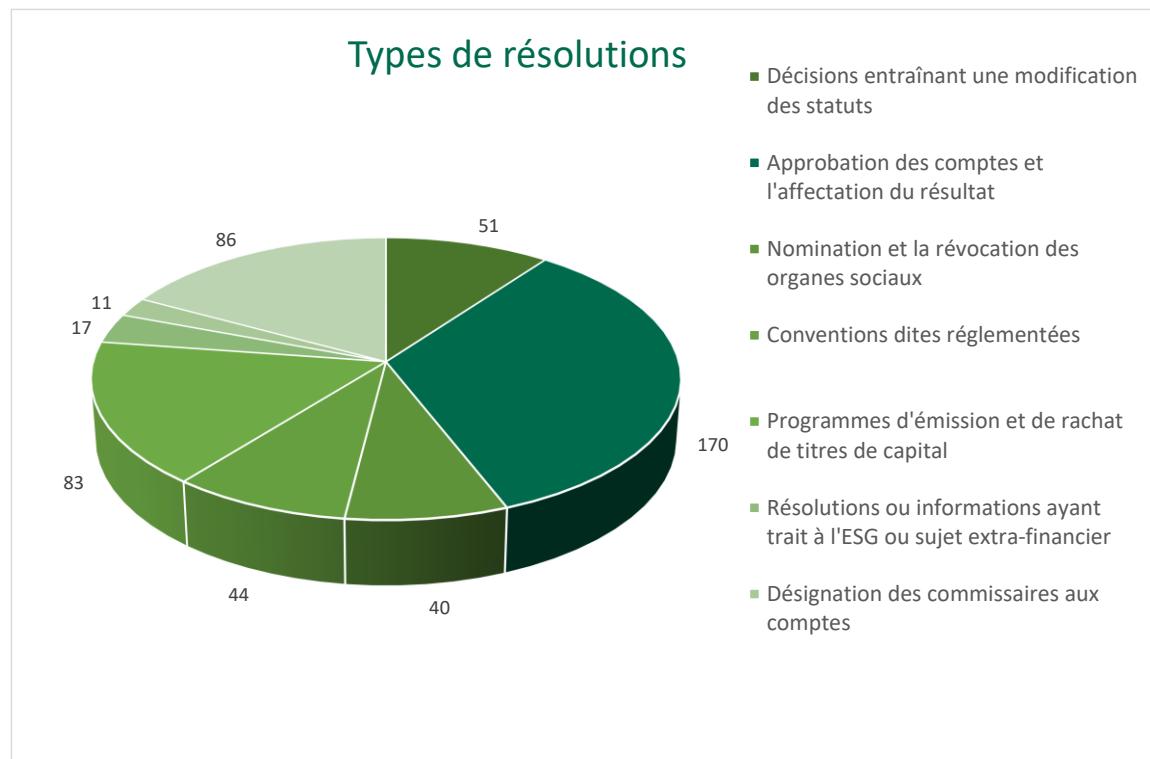
En 2024, 62 Assemblées Générales ordinaires, 29 extraordinaires et 1 mixte ont été recensées. Les AG ordinaires restent largement majoritaires.

Moyen de vote	
Absente	1
Correspondance	32
Présentiel	48
Procuration	11

Le vote en Assemblée Générale s'est majoritairement fait en présentiel (52,2 %), suivi du vote par correspondance (34,8 %), par procuration (12,0 %), et une seule absence (1,1 %), justifiée par une AG dédiée à la rémunération des dirigeants.

Moyen de vote en fonction du type d'AG				
	Absente	Correspondance	Présentiel	Procuration
Extraordinaire	0	9	17	3
Mixte	0	0	1	0
Ordinaire	1	23	30	8

Ce tableau présente la répartition des moyens de vote selon le type d'Assemblée Générale par IDIA. Si le présentiel reste le mode de participation le plus utilisé en 2024, les AG extraordinaires ont enregistré la plus forte proportion de présences physiques par rapport aux autres types d'AG.



En 2024, IDIA a participé au vote de 502 résolutions au sein des Assemblées Générales. Les résolutions portant sur l'approbation des comptes et l'affectation du résultat représentent 33,9 % du total, suivies par celles relatives aux autres résolutions spécifiques identifiées par la société de gestion (17,1 %) et aux programmes d'émission ou de rachat de titres de capital (16,5 %). Les autres catégories incluent notamment les conventions réglementées (8,8 %), les modifications statutaires (10,2 %), la nomination ou révocation des organes sociaux (8,0 %), les résolutions liées à l'ESG ou aux sujets extra-financiers (3,4 %) et la désignation des commissaires aux comptes (2,2 %).

Votes exercés par IDIA			
Votes positifs	Votes négatifs	Abstentions	TOTAL
481	4	17	502

IDIA a exercé son droit de vote sur 502 résolutions : 481 votes positifs, 17 abstentions, et 4 votes négatifs. Les votes négatifs ont concerné une résolution d'approbation des comptes, justifiés par la situation de redressement judiciaire de l'entreprise concernée.

Voici un tableau des différentes catégories de résolutions soumises au vote en 2024, avec pour chacune le nombre total de résolutions proposées ainsi que le détail des votes exprimés par IDIA

	Décisions entraînant une modification des statuts	Approbation des comptes et l'affectation du résultat	Nomination et la révocation des organes sociaux	Conventions dites réglementées	Programmes d'émission et de rachat de titres de capital	Résolutions ou informations ayant trait à l'ESG ou sujet extra-financier	Désignation des commissaires aux comptes	Tout autre type de résolution spécifique que la société de gestion de portefeuille souhaite identifier	TOTAL
Dont votes positifs d'IDIA	51	165	37	41	83	15	11	78	481
Dont abstentions d'IDIA	0	4	3	3	0	2	0	5	17
Dont votes négatifs d'IDIA	0	4	0	0	0	0	0	0	4

VI. Conflit d'intérêts

IDIA porte un intérêt particulier aux risques de conflits d'intérêts. A cet effet, elle remplit les obligations réglementaires suivantes :

- Mise en œuvre d'une politique de gestion des conflits d'intérêts
- Réalisation d'une cartographie des conflits d'intérêts
- Contrôle et suivi des potentiels situation de conflits d'intérêts
- Tenue d'un registre des situations de conflits d'intérêts avérées
- Information des souscripteurs dans le cas d'une situation de conflits d'intérêts non résolue.

Annuellement, IDIA revoit à la fois sa politique de gestion des conflits d'intérêts ainsi que sa cartographie des conflits d'intérêts. Par ailleurs, l'ensemble des collaborateurs de la société est sensibilisé à ces risques. Le RCCI de la société tient à jour le registre des conflits d'intérêts.

En 2024, IDIA n'a été amenée à traiter aucune situation de conflit d'intérêts lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les FIA qu'elle gère.